

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 11 avril à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CAUPIN, Maire.

Etaient présents : Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, David CARRE, Fabrice VEILLARD et Nicolas VIARD, Mesdames Dominique AUBOURG, Patricia PILLOT et Patricia SANCHEZ.

Absente excusée : Madame Bénédicte JASSENY donnant pouvoir à Monsieur Gilles CAUPIN.

Absent non excusé : Monsieur Domingo DURAN DOMINGUEZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice VEILLARD.

Le quorum étant atteint le Maire PROPOSE d'ajouter trois objets à l'ordre du jour, ce qu'accepte le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Achats d'investissement,
- Convention pour la mise à enquête publique unique pour les zonages d'assainissement des eaux pluviales des communes de Paley, Remauville, Treuzy-Levelay et Villemaréchal
- Convention pour l'étude de gouvernance avec le SIAAEP

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 13 mars 2018.

2°) Nomme Madame Patricia PILLOT en qualité de présidente de séance pour présenter le Compte Administratif de la commune pour l'année 2017. Après en avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la séance, les membres restants du Conseil Municipal VOTENT à l'unanimité le compte administratif 2017 de la Commune, comme suit :

- Section de Fonctionnement :
 - dépenses : 197.796,11 €
 - Recettes : 301.751,74 €Excédent : 103.955,63 €
- Section d'investissement :
 - dépenses : 110.510,37 €
 - Recettes : 146.906,98 €Excédent : 36.396,61 €

Nomme Madame Patricia PILLOT comme présidente de séance pour présenter le Compte Administratif du Service de l'Eau pour l'année 2017. Après en avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la séance, les membres restants du Conseil Municipal VOTENT à l'unanimité le compte administratif 2017 du Service de l'Eau, comme suit :

- Section de Fonctionnement :
 - dépenses : 62.228,81 €
 - Recettes : 255.689,20 €Excédent : 193.460,39 €
- Section d'investissement :
 - dépenses : 39.012,36 €
 - Recettes : 121.572,08 €Déficit : 82.559,72 €

Après retour du Maire, celui-ci présente les comptes de gestion 2017 du Receveur Municipal de la commune et du service de l'eau et constate la concordance avec les comptes administratifs votés et demande au Conseil Municipal de bien vouloir les adopter, chose qui est faite à l'unanimité.

3°) DECIDE à l'unanimité, de ne pas affecter l'excédent dégagé au compte administratif de la commune au 31/12/2017.

4°) DECIDE à l'unanimité, de ne pas affecter l'excédent dégagé au compte administratif du Service de l'Eau au 31/12/2017.

5°) ENTEND le Maire proposer une augmentation des 3 taxes. Il rappelle :

- que les taux communaux sont parmi les plus bas du Département et significativement inférieurs à ceux des communes voisines
- que la diminution continue des dotations de l'Etat jointe à l'augmentation mécanique des dépenses (malgré les efforts d'économies réalisés) crée un effet de ciseaux sur les capacités d'autofinancement des investissements de la commune
- que le maintien de cette capacité d'autofinancement au niveau adéquat est essentiel pour pouvoir répondre aux besoins et obtenir les subventions (Etat, Région, Département)
- que, sans investissements, la commune déperira progressivement et les services rendus à la population se dégraderont
- qu'une recherche progressive de convergence des taux d'imposition et des services entre communes voisines est souhaitable

Les échanges entre les membres du conseil municipal mettent en évidence les points suivants :

- l'augmentation, décidée par le conseil communautaire de la CCMSL, en 2018 de 2% à 2,5% du taux de la Taxe Foncière Bâti à son profit pour pallier la baisse des dotations, met déjà les habitants à forte contribution et à un point difficilement supportable. Il est regrettable que la commune, étant le dernier maillon de la chaîne, ne puisse que subir la situation.
- La capacité d'autofinancement des investissements doit être au moins maintenue
- S'il est nécessaire d'augmenter les ressources fiscales pour faire face aux besoins, des augmentations régulières modestes des taux sont plus acceptables qu'une augmentation ponctuelle importante
- Il serait souhaitable de ne pas contribuer aux augmentations constantes des impôts et, s'il n'y a pas d'autres alternatives, de les retarder le plus possible

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, à 5 voix pour et 4 voix contre (Pierre CANAULT, Patricia SANCHEZ, Dominique AUBOURG et Nicolas VIARD), de modifier les taux des 3 taxes communales comme suit :

- la Taxe d'habitation : augmentation de 2% soit 5,14 % au lieu de 5,04 % en 2017
- la Taxe Foncier bâti : 12,04 %.
- la Taxe Foncier non bâti : 36,20 %

ce qui se traduit par une recette fiscale totale supplémentaire pour la commune de 807 €

Le produit attendu des 3 taxes pour 2018 sera de 109.964,00 €

6°) DECIDE les subventions suivantes aux associations :

• ASCTL	150 €
• Les amis du livre :	150 €
• Le bouquet d'amis :	150 €
• Le Village Bouge :	150 €
• Société de chasse et Pêche (lâcher de truites le jour de la journée de la pêche):	90 €
• La Croix Rouge française :	50 €
• Environnement Bocage Gâtinais :	30 €
• Association pour la Réflexion sur la création d'un PNR :	25 €
• Maires Ruraux de Seine et Marne :	100 €
• Soutien Facil	70 €

Les subventions aux associations sont basées sur les principes suivants :

- Montant identique pour chacune des associations ayant leur siège sur le territoire de la commune et ouvertes à tous les habitants
- Participation symbolique aux associations sportives des communes voisines accueillant des jeunes de la commune, au prorata de leur nombre
- Adhésion aux associations de maires (UM77, AMR77, AMIF, Amicale des Maires du canton)

Il est rappelé que les subventions aux associations ne seront versées que sur présentation du bilan d'activité et bilan financier de l'année 2017 et des projets pour l'année 2018.

7°) ENTEND le Maire présenter le Budget Primitif 2018 de la Commune. Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture des comptes, VOTE à l'unanimité, le Budget Primitif 2018 de la Commune, avec les montants arrêtés comme suit et qui

s'équilibre en dépenses et en recettes :

- À la section de fonctionnement à la somme de : 306.164,63 €
- À la section d'investissement à la somme de : 189.176,61 €

Le Maire présente ensuite le Budget Primitif 2018 du Service de l'Eau. Après lecture des comptes et explications, le conseil municipal, VOTE, à l'unanimité, le budget primitif 2017 du Service de l'Eau, avec les montants arrêtés comme suit, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- À la section de fonctionnement à la somme de : 262.745,39 €
- À la section d'investissement à la somme de : 179.906,72 €

8°) ENTEND Le maire donner lecture d'un courrier du Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA), qui nous informe que notre convention arrive à échéance le 30 juin 2018.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de renouveler notre contrat de ramassage et d'accueil des animaux errants avec la Société SACPA pour un montant forfaitaire annuel correspondant aux prestations décrites dans la convention, et fixé à compter du 1er juillet 2018 à 366,75 HT par an pour la première année (348,78 € HT en 2014).

9°) Vu la délibération n° 2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** les modifications des statuts du SDESM.

10°) Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de TREUZY-LEVELAY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive ;

11°) EST INFORME par le maire des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit «ratio promu - promouvables», est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

⇒ D'adopter les ratios suivants:

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	100 %	
Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	100 %	

⇒ D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.

⇒ D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

12°) EST INFORME par le Maire que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

⇒ La création d'un (1) emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour : L'entretien des espaces verts, tout travaux de bricolage (peinture, électricité, menuiserie)...

⇒ La création d'un (1) emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour : La gestion administrative, la comptabilité, l'état-civil, etc...

À compter du 01/01/2018, ils viendront en remplacement d'un (1) emploi d'adjoint Technique de 2^{ème} classe et d'un (1) emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe qui seront fermés à la nomination des agents.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et d'un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

⇒ De modifier ainsi le tableau des emplois.

⇒ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

12°) AUTORISE, à l'unanimité, le Maire, à commander :

- au garage Citroën, un véhicule utilitaire, type berlingo, taille M VTi 95 BVM Club pour un montant de 13.355,90 € TTC.
- à la société la Ferronnerie de Moret la fourniture et la pose de deux plans de travail dans la cuisine de la salle polyvalente pour un montant de 1.808,92 € HT.
- la société TP GOULARD des travaux pour la réfection de voirie pour un montant de 10.891,75 € HT.

13°) Le Conseil Municipal EST INFORME par le Maire qu'afin de répondre aux exigences réglementaires (article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), la commune doit définir un zonage d'assainissement des Eaux Pluviales sur

son territoire, qui devra ensuite être soumis à Enquête Publique.

Les communes de TREUZY-LEVELAY et de VILLEMARECHAL ont confié une étude conjointe de zonage et sa mise à enquête publique au Bureau d'Etudes Test Ingénierie. Les communes de PALEY et REMAUVILLE ont également confié de manière indépendante une mission similaire au Bureau d'Etudes Test Ingénierie. Ces 4 communes appartiennent au même bassin versant du Lunain, qui constitue l'exutoire naturel des écoulements sur leurs territoires respectifs.

Afin de simplifier la procédure et de réduire les coûts de l'enquête publique, les 4 communes souhaitent qu'une procédure d'enquête publique unique soit menée couvrant les 4 zonages et que sa conduite soit assurée par la commune de TREUZY-LEVELAY.

L'enquête unique aura donc 4 objets : les zonages d'assainissement des eaux pluviales sur les communes de PALEY, REMAUVILLE, TREUZY-LEVELAY et VILLEMARECHAL. Les modalités de déroulement seront définies avec le commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention pour l'enquête publique unique avec chacune des 3 communes concernées, ainsi que toutes les pièces nécessaires au déroulement et à la réalisation de cette enquête ;
- S'ENGAGE à mener, pour ces 4 communes, la procédure d'enquête publique concernant les zonages d'assainissement des Eaux Pluviales, conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

14°) Dans le cadre de la loi NOTRE, le SIAAEP du Bocage et les communes associées à l'UTEP ont décidé de mener conjointement une étude de gouvernance visant à transférer la compétence de l'eau au syndicat. L'EPCI, dans ce contexte, pourra étendre son périmètre d'action par soucis de cohérence géographique et de réseaux sur place.

Ainsi, le SIAAEP du Bocage et les communes de Villemaréchal, Villebéon, Paley, Nanteau sur Lunain et Treuzy-Levelay ont souhaité dans un intérêt technique et financier être assistés par le conseil départemental – direction de l'eau et de l'environnement - la DDT 77 et la direction des collectivités territoriales du département afin d'être aidés pour leur prise de décision et pour entériner en connaissance de cause leur transfert des compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** que le SIAAEP du Bocage soit désigné comme maître d'ouvrage pour le marché de l'étude. Une convention avec les cinq communes associées dont le projet a été présenté et amendé en séance, sera signée au plus tôt par chacune des collectivités parties prenantes après prise de délibérations ad hoc par celles-ci. Le Président, en qualité de pouvoir adjudicateur, sera le seul habilité à signer le marché de l'étude.
- **Autorise** le Président à demander les subventions inhérentes à cette opération auprès du conseil départemental de Seine et Marne et de l'agence de l'eau Seine/Normandie.

15°) QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire :
 - donne lecture d'un courrier du dirigeant de l'entreprise Jardin de Bohème qui se déclare intéressé à obtenir un droit d'exploitation sur la parcelle communale au lieudit « les pâtures » pour la mise en place d'un troupeau de moutons. Il propose de la remettre en état en réduisant le couvert végétal et de la clôturer. Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** de prêter le terrain au Jardin de Bohème à titre gracieux à condition qu'il prenne en charge la remise en état.
 - rappelle au Conseil Municipal que la commission communale des fêtes et loisirs a proposé une tarification pour le prix des repas, et demande de valider les montants retenus. Après délibération, le Conseil Municipal, confirme, à l'unanimité, le prix du repas de Printemps avec les montants suivants : Adulte et enfant de plus de 12 ans : 17 €, Enfant de 6 à 12 ans : 6 € et la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.
- Madame Patricia PILLOT informe le Conseil Municipal que, devant les problèmes récurrents rencontrés dans l'exploitation de la cantine scolaire actuelle, le SIRP de Villemer / Treuzy-Levelay / Nonville a décidé

de lancer l'étude d'un projet visant à doter le SIRP d'un nouveau bâtiment, finançable dans le cadre d'un contrat rural intercommunal (enveloppe maximale de 770.000 € subventionnable à hauteur de 70%). Dans cette optique, le SIRP a choisi un bureau d'étude pour établir le programme, la faisabilité et un projet d'implantation (sur le territoire de l'une des 3 communes) de la nouvelle construction. Le résultat sera présenté pour concertation et approbation aux 3 conseils municipaux, avant de passer à l'étape suivante de la préparation du dossier de demande de subventions. Pour réaliser ce projet, il faudra inclure dans les statuts du SIRP la compétence de maîtrise d'ouvrage pour de telles constructions et définir les conditions de mise à disposition du SIRP, par la commune concernée, du terrain choisi.

Après subventions et remboursement du FCTVA, le SIRP devra financer la somme de 230.000 €. Pour étaler dans le temps la charge des communes, il serait proposé de contracter un emprunt. A titre d'illustration, l'annuité d'un emprunt sur 15 ans au taux de 1,5%, à intégrer dans le budget du SIRP, est d'environ 17.000 €. Il est rappelé que la clé de répartition du budget est pour 50% au prorata du nombre d'habitants et pour 50% au prorata du nombre d'enfants scolarisés de chaque commune.

Madame Dominique AUBOURG demande que la possibilité de s'adosser à la cuisine centrale de Nemours soit étudiée. Le Maire confirme que l'étude du mode de fonctionnement et ses conséquences sur le budget d'exploitation sera bien inclus dans l'étude préalable à la décision de réalisation.

Madame Patricia SANCHEZ se demande s'il est judicieux de penser à de tels investissements à si long terme alors le système actuel pousse à fermer les petites écoles pour les regrouper. Le Maire et Madame Patricia PILLOT répondent que la tendance est à la fusion des communes en entités plus importantes et qu'en matière scolaire le besoin de proximité milite pour des établissements de taille correspondant aux besoins de nos 3 communes.

- Monsieur Pierre CANAULT demande le montant qu'on va régler à l'entreprise DESPLATS pour l'abattage des arbres ou combien la commune va recevoir. Le Maire indique qu'il s'agit d'une opération blanche, la valorisation des copeaux finançant les frais. Madame Dominique AUBOURG demande que l'on s'assure que les terrains soient nettoyés. Monsieur Pierre CANAULT indique que l'opération est déjà en cours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.